



ALERTE RENFORCEE

A compter du 02/07/2026

L'arrêté préfectoral n° 20261126 du 1^{er} juillet 2026 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral modifié n°20241045 du 17 juin 2024 planifiant les mesures de prévention des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau aux niveaux de la vigilance, de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur le département du Puy-de-Dôme.

L'arrêté Préfectoral
peut être **consulté en Mairie** aux heures d'ouverture
Est publié sur **Panneau Pocket**
Et, est en ligne sur le **site internet de la Mairie**
<https://www.saint-beauzire.com/>



PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

PROFESSIONNELS

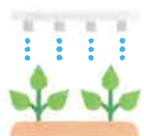


Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.

Les particuliers et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



		ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	industries disposant d'un PURE* ou PSH* PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH
	industries sans PURE ni PSH	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Prélèvements interdits
	golfs	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit
	station de lavage	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
	grandes cultures, prairies, légumes de plein champs	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite
	maraîchage	Irrigation interdite de 10h à 18h	Irrigation interdite de 8h à 20h	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction
	jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...	Arrosage interdit de 10 h à 18 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/j)
	horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe	Irrigation autorisée	Irrigation autorisée	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr

www.puy-de-dome.gouv.fr

X f @Prefet63



PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

PARTICULIERS



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

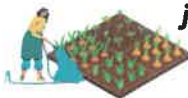
i

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.

Les **professionnels** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
 jardins potagers et vergers vivriers	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit entre 08h et 20h	Arrosage interdit entre 08h et 20h
 terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 véhicules	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage Lavage interdit à domicile
 piscines à usage unifamilial de + de 1m3	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit
 plans d'eau et étangs	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr